





Bordereau de signature

DEL2017_0013



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0013

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 janvier 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG (arrivée à 20h43), M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, Mme MONIER, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme NATALE.
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI

ABSENTS : Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carline VICTOR.

Arrivée de M. TIENG à 20h43, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mme CAMARA pendant le vote sur le point n°1 de l'ordre du jour.

Point 5: Remise gracieuse accordée pour la mise à disposition le 15 décembre 2016, d'une salle de la Maison des Fêtes Familiales

Acquitté en PREFECTURE le 07/02/2017

portant sur la remise gracieuse accordée pour la mise à disposition le 15 décembre 2016, d'une salle de la Maison des Fêtes Familiales

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la Décision de Monsieur le Maire N° 10-89 du 22 juillet 2010 portant Tarifs des locations de la Maison des Fêtes Familiales applicables à compter du 1^{er} septembre 2010,

VU le règlement par carte bancaire d'un montant de 550 euros effectué le 12 décembre 2016 auprès de la Régie centralisée de recettes par Madame MLENGO HONGLA Teclair, pour la mise à disposition d'une salle de la Maison des Fêtes Familiales le 15 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que Madame et Monsieur HONGLA ont procédé à la demande de réservation d'une salle de la Maison des Fêtes Familiales pour le 15 décembre 2016, visant à la tenue d'une cérémonie en la mémoire de leur fils Maurice suite à son décès,

CONSIDÉRANT que Madame MLENGO HONGLA Teclair, fille des demandeurs, a réglé par carte bancaire le coût de mise à disposition de la salle d'un montant de 550 €,

CONSIDÉRANT toutefois qu'eu égard à l'implication du défunt, Monsieur HONGLA Maurice, dans le milieu associatif Noisiélien (il a été joueur de football de haut niveau et parallèlement entraîneur de football), il est souhaité accorder la remise gracieuse pour la dite mise à disposition,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la remise gracieuse d'un montant de 550 € accordée à Madame MLENGO HONGLA Teclair pour la mise à disposition le 15 décembre 2016 d'une salle de la Maison des Fêtes Familiales.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

07 FEV. 2017

07 FEV. 2017